



**DECISION DU MAIRE**  
**(DELEGATION Article L 2122.22)**

**DECONSIGNATION**  
**DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants,

**VU** le Code de l'expropriation et notamment son article R. 323-8,

**VU** le Code monétaire et financier et notamment ses articles L 518-17 et suivants,

**VU** l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal des 23 mars 1987, 28 septembre 1987 et 19 janvier 2004 instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 portant délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain,

**VU** la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la commune de Clermont l'Hérault du 12 avril 2022,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 9 juin 2023 informant la commune de Clermont l'Hérault de la vente par les consorts [REDACTED] des parcelles à Clermont l'Hérault cadastrées section DN n° 89, 90 et 129 et section BC n° 220, pour un prix global de 680 000 €,

**VU** l'arrêté n° URB-2023-16 du 4 septembre 2023 par lequel le Maire a décidé d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 32 rue Voltaire à Clermont-l'Hérault, parcelle cadastrée section BC n° 220 au prix d'1 € (Un Euro),

**VU** l'acceptation par le vendeur du prix indiqué dans l'arrêté de préemption,

**VU** l'acte de consignation n° URB-2024-1 du 4 janvier 2024 pour un montant de 1 € (Un Euro),

**VU** le récépissé de consignation,

**VU** l'accord intervenu entre les parties compte tenu des garanties présentées par la Commune pour la signature de l'acte authentique de vente du bien au prix de 1 € (Un Euro),

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption consigne dans les quatre mois qui suivent la décision de préemption le prix d'acquisition en cas d'obstacle au paiement ;

**CONSIDERANT** que, l'indivision [REDACTED] propriétaire du bien objet de la préemption, conditionnait son accord pour recevoir le prix de la préemption à la présentation de garanties par la Commune et qu'il n'était pas possible de réitérer la vente ;

**CONSIDERANT** l'accord intervenu entre les parties compte tenu des garanties présentées par la Commune pour la signature de l'acte authentique de vente du bien au prix de 1 € (Un Euro),

**CONSIDERANT** la demande du 19 mars 2024 réitérée le 2 avril 2024 de Maître Thibault ELOUARD, Notaire chargé de la vente, de déconsigner les fonds entre les mains de l'office notarial « Claire

VINAS et Thibault ELOUARD, Notaires associés » pour procéder à la signature de l'acte authentique de vente,

**CONSIDERANT** ainsi la levée de l'obstacle au paiement identifié lors de la consignation,

**CONSIDERANT** que le bien objet de la préemption n'est grevé d'aucune charge,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il est procédé à la déconsignation du prix de la préemption, soit 1 € (Un Euro), au profit de l'indivision GUERRE, entre les mains de Maître Thibault ELOUARD de l'office notarial « Claire VINAS et Thibault ELOUARD, Notaires associés », Notaire chargé de la vente, dont RIB ci-joint.

**Article 2** :

Les intérêts générés par la consignation seront versés au profit de la commune de Clermont l'Hérault dont RIB ci-joint.

**Article 3** :

La date d'entrée en jouissance est le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

**Article 4** :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

**Article 5** :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la Publicité foncière.

**Article 6** :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire, qui aura pour effet de proroger le délai de recours contentieux jusqu'à l'obtention d'une décision tacite ou expresse à ce recours gracieux.

Fait à Clermont l'Hérault, le 8 avril 2024

Le Maire,



Gérard BESSIERE